

**MISE EN PLACE DES SITES
NATURA 2000 EN MER
-
GROUPE DE TRAVAIL N°1
« PATRIMOINE NATUREL MARIN »**

**Anse de Vauville
Banc et récifs de Surtainville**

Lundi 25 mars 2019



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

Objectif de la réunion

Bilan des connaissances des habitats marins benthiques et des espèces marines désignées au titre de la Directive habitats faune flore au sein des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et « Bancs et Récifs de Surtainville »

1. **rappel rapide de la démarche Natura 2000 en mer, sa gouvernance et notre calendrier / échanges**
2. **présentation de Marion Collin (AFB) sur le diagnostic *Habitats / échanges***
3. **présentation de Lola Gilbert (AFB) sur le diagnostic *Mammifères Marins / échanges***

Natura 2000 en mer « réseau EU de sites naturels marins »

La désignation des sites N2000 se fait dans le cadre de 2 directives européennes

- La directive « Oiseaux », 1979 : Conservation des oiseaux sauvages
→ **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**
- La directive « Habitats, Faune, Flore », 1992 : Conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
→ **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

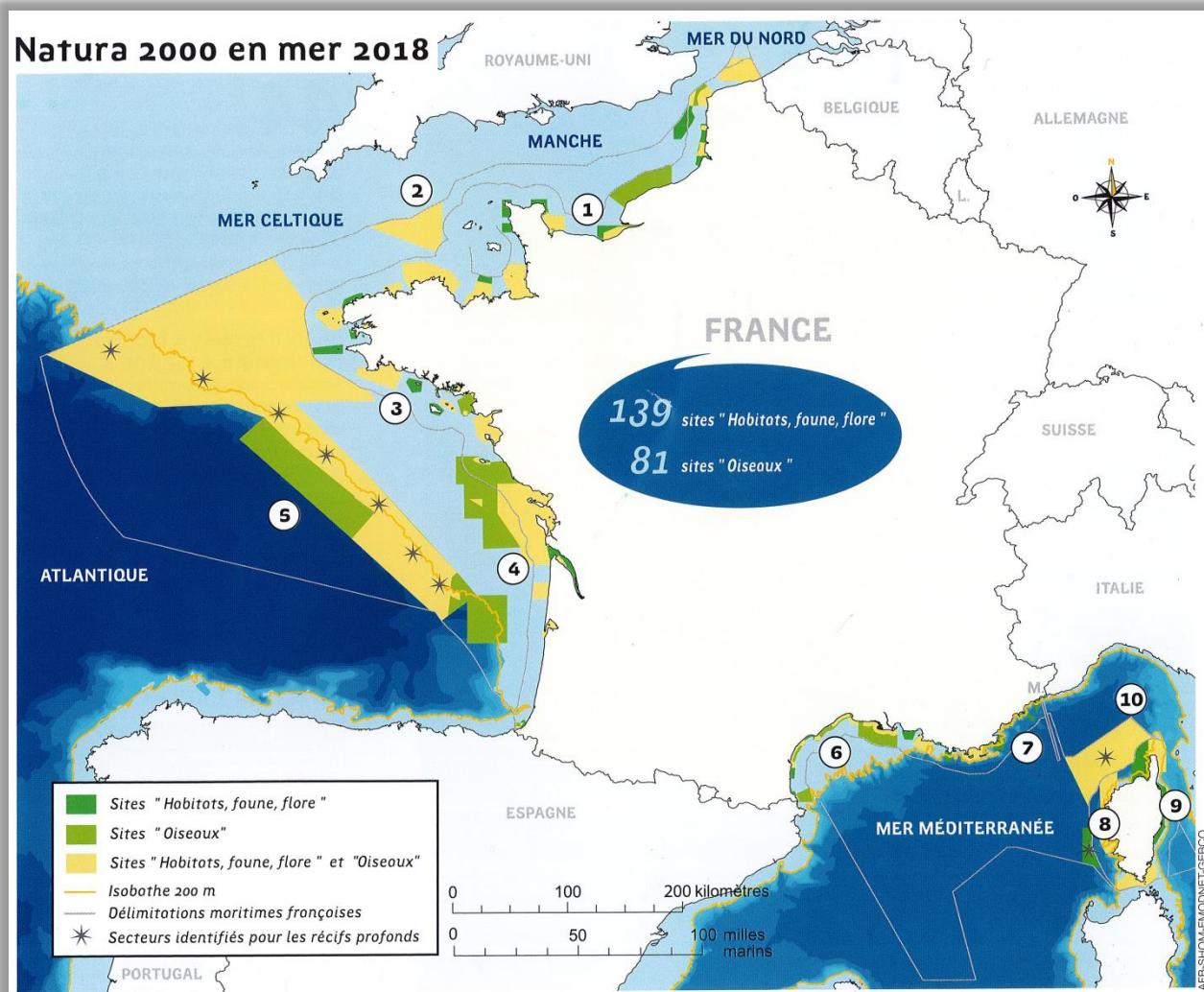
Objectif de Natura 2000

localement et à l'échelle du réseau Natura 2000 :

atteindre un « **état de conservation favorable** » pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (ceux cités sur les directives) tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une **logique de développement durable** (article 2, Directive 92/43 du 21 mai 1992)

↳ Cela constitue la contribution de l'Union Européenne à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992

Les sites Natura 2000 en mer



Sites marins en France:

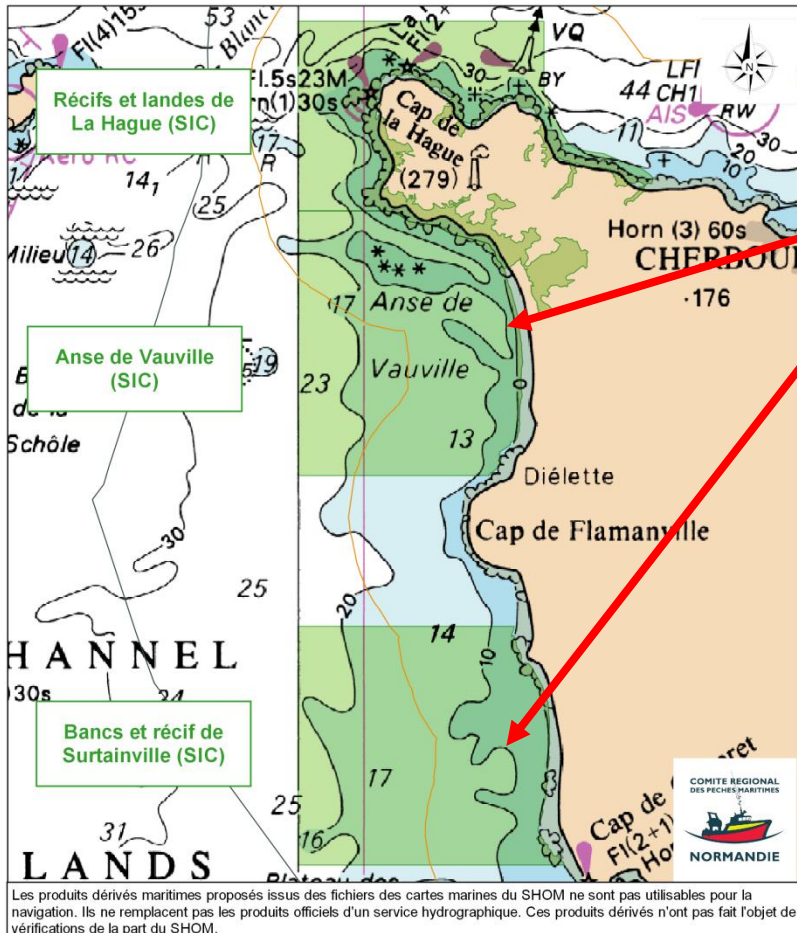
- 220 sites dont 59 entièrement marins
- 4 millions d'hectares

Désignation de sites Natura 2000 au large

- Quelques espèces et habitats à enjeux forts
- | | | |
|---|--|--|
| ① Mouette tridactyle | ④ Esturgeon, prés salés, barge à queue noire | ⑦ Coralligène, puffin yelkouan, mouette mélanocéphale |
| ② Fou de Bassan | ⑤ Coraux profonds, océanite tempête, fulmar boréal | ⑧ Coralligène profond, goéland d'Audouin, cormoran huppé |
| ③ Puffin des Baléares, laminaire, grand dauphin | ⑥ Grand dauphin, gravelot à collier ininterrompu | ⑨ Herbière de posidonie |
| | | ⑩ Océanite, mouette pygmée, tortue Caouanne |

Les sites : « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville »

Sites Natura 2000 en mer du Nord-Ouest Cotentin



Légende

- Limites des eaux territoriales
- Limite des 3 milles nautiques
- Sites Natura 2000 en mer - Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat Faune Flore)

0 2 4 6 MN

Réalisation : CRPN, juin 2018
Projection: WGS 84
Sources: SHOM, CRPN, AFB

2 « Zones Spéciales de Conservation » : Protection des habitats, de la faune et de la flore

COPIL de lancement du site : 1^{er} juin 2018

Opérateur principal : Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
Référente : Karine DEDIEU

Opérateur associé : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPN)
Référente : Lucile AUMONT

superficie du site ≈ 130 km²

superficie du site ≈ 140 km²

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement



NORMANDIE

Le Comité de Pilotage : sa composition


PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 avril 2018



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Division « action de l'Etat en mer »
Bureau « environnement marin et
surveillance »

ARRETE PREFECTORAL N° 23/2018

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR2502018 « BANC ET RECIFS DE SURTAINVILLE » ET FR2502019 « ANSE DE VAUVILLE » (ZONES SPECIALES DE CONSERVATION)

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination du vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Banc et récifs de Surtainville » en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Anse de Vauville » en zone spéciale de conservation ;

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord - 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX
Tel : 02.33.92.45.63 - Fax : 02.33.92.59.26
scc.acm@premar-manche.gouv.fr

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de monsieur l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements.

- un représentant élu de la commune de Barneville-Carteret ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Flamanville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Hague ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération du Cotentin ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de la Manche ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant.

2.2 Établissements publics et chambres consulaires.

- le directeur de l'antenne de façade maritime Manche – mer du Nord de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'IFREMER à Boulogne-sur-Mer ou son représentant ;
- le directeur de l'IFREMER au CRESCO de Dinard ou son représentant ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie.

2.3 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature.

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité régional de conchyliculture Normandie - mer du Nord ou son représentant ;
- le président de l'organisation des pêcheurs normands ou son représentant ;
- le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville ou son représentant ;
- le directeur du centre de retraitement des déchets nucléaires ORANO La Hague ou son représentant ;
- le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;
- le président de l'association des armateurs de France ou son représentant ;
- le président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Cotentin ou son représentant ;
- le président de la chasse sous-marine passion ou son représentant ;
- le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie ;

- le président du groupe d'étude pour les cétacés du Cotentin ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie ou son représentant.

2.4 Représentants de l'État.

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le préfet du département de la Manche ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Manche ou son représentant (service mer et littoral) ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

2.5 Personnalités qualifiées.

M. Thierry Lecomte, président du conseil Scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou un membre du conseil le représentant.

Article 3 :

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'Etat qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'Etat établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4 :

La présidence du comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication,
- recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ou recours hiérarchique auprès du premier ministre,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil

Le Comité de Pilotage : son rôle

Le Comité de Pilotage

L'Etat désigne le COPIL

Le(s) préfet(s) met en place le COPIL

→ Définit les objectifs, les actions : DOCOB

Etat des lieux
Objectifs du site
Les mesures de gestion
Chartes et Cahier des charges

Le préfet valide le DOCOB

→ Met en œuvre les actions

Animer le site,
Informers les acteurs,
Valoriser les actions

S'engager sur de
bonnes pratiques
Charte Natura 2000

Outils
réglementaires

Mesures de
gestion

→ Evalue et rend compte

Bilan annuel du COPIL

Evaluation périodique

Evaluation communautaire tous les 6 ans

Instance officielle de concertation: 1^{er} organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000

Composé de membres de droit public et privé représentant les usagers et socio-pros du site, les collectivités locales, les établissements public, les représentants de l'Etat, des experts



Auteur inconnu est soumis à la licence [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/)

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE

La démarche DOCOB

Document officiel de la démarche, rédigé en plusieurs parties - Document validé par le COPIL



Etat des lieux Patrimoine naturel



Etat des lieux des activités et usages



Identification des enjeux – étude des interactions activités/habitat et activités/espèce



Plan d'actions du DOCOB - Mesures



Mesures
Réglementaires



Suivis et
acquisition des
connaissances



Sensibilisation
Communication
AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

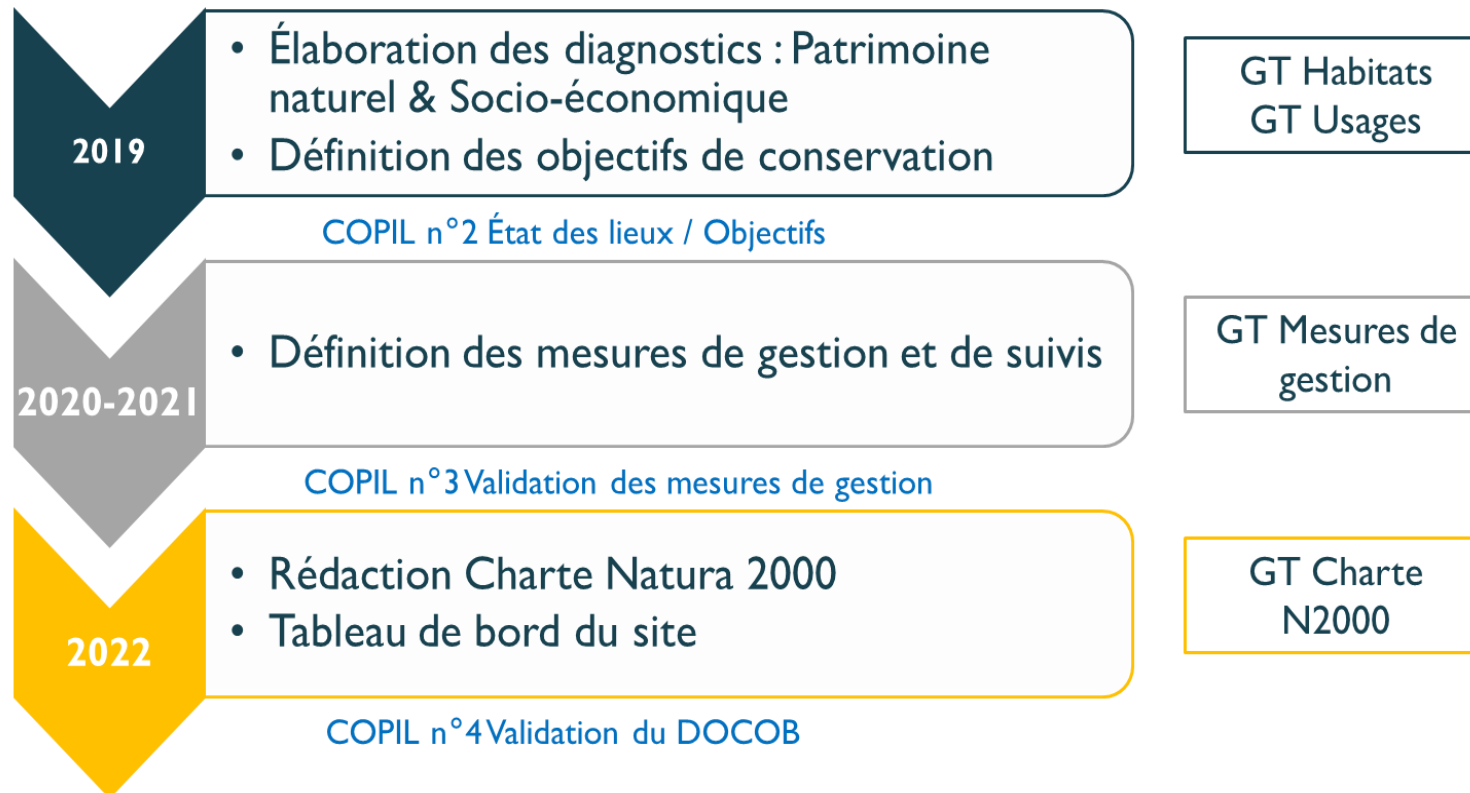
Établissement public du ministère de l'Environnement



NORMANDIE

Où en sommes nous?

- COFIL d'installation le 1^{er} juin 2018
- Début de la phase de diagnostic: Groupes de Travail (GT) organisés en 2019
- Planning prévisionnel:



A chaque étape du DOCOB, possibilité aux membres des GT et COFIL de porter à connaissance tout élément utile à l'élaboration du DOCOB

→ Démarche participative

Organisation de la démarche

- Organisation de COPIL
- Organisation de groupes de travail (GT)
 - GT Habitats
 - GT Usages
 - GT Mesures
 - GT Charte

Unités de concertation

Inscription aux GT basée sur le volontariat

Le nombre de GT par thème dépend de la nature des échanges et de l'efficacité de la concertation



Afin d'optimiser les échanges, il est demandé de désigner des usagers référents pour:

→ **Suivi et relai des informations concernant la démarche**

→ **Présence en GT**

vos contacts pour toutes questions, informations :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Karine DEDIEU

Chargée de mission Natura 2000 et DCSMM-Programme de Surveillance Habitats Benthiques
Antenne Manche Mer du Nord / Direction Appui aux politiques Publiques

Ligne directe : +33 (0)2 33 69 20 83 / +33 (0)6 75 48 79 50

Courriel : karine.dedieu@afbiodiversite.fr

Adresse postale : Agence Française pour la biodiversité, Terre Plein de l'Ecluse, 50400 Granville

www.agence-francaise-biodiversite.fr



Lucile AUMONT

Chargée de mission Natura 2000 en mer
CRPMEM de Normandie

9 quai Lawton Collins | 50100 CHERBOURG

Tel : 02 33 44 83 83 | Portable : 06 31 59 69 22

e-mail : lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr

www.comite-peches-normandie.fr

